

Arrêté du Conseil fédéral

étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, de la ferblanterie et de l'installation sanitaire

Modification du 11 février 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, de la ferblanterie et de l'installation sanitaire annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 16 mai 2000, du 26 février 2001 et du 12 février 2002¹, est étendu²:

Annexe 8

Art. 2 Salaires minimaux

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2003 et a effet jusqu'au 30 juin 2004.

11 février 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2000** 2883 et 2884, **2001** 1097, **2002** 1581

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.